

C. PCT 1441

Le 21 janvier 2015

Madame,
Monsieur,

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également adressée aux organisations intergouvernementales intéressées ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

Cette circulaire porte sur les propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement sous forme électronique des demandes internationales (annexe F des Instructions administratives du PCT) au sujet de la feuille de calcul des taxes PCT (annexe de la requête).

DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'annexe F et à ses appendices sont exposées dans le dossier de proposition de modification suivant (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/pfc_files.htm) :

- PCT/EF/PFC 15/001 (modification de la DTD de la feuille de calcul des taxes PCT, proposition du Bureau international).

Les modifications proposées de l'annexe F et ses appendices visent à tenir compte d'un moyen supplémentaire de paiement des taxes.

/...

CONSULTATIONS

Les consultations prévues à la règle 89.2 du PCT sont menées conformément à la procédure exposée à la section 2.5 de l'annexe F des Instructions administratives du PCT.

Le Bureau international souhaiterait recevoir tout commentaire sur ces propositions le 2 mars 2015 au plus tard. Ceux-ci sont à envoyer de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante : pcticd@wipo.int. Les commentaires reçus seront annexés au dossier de proposition de modification correspondant. Des exemplaires imprimés des propositions sont disponibles sur demande auprès du Bureau international. Les demandes de renseignements concernant les propositions devront être adressées par courrier électronique au Bureau international à l'adresse suivante : pcticd@wipo.int.

SUITE DU PROCESSUS

Dès que le Groupe consultatif créé en vertu de la section 2.5 de l'annexe F des Instructions administratives du PCT aura formulé ses recommandations, le Bureau international promulguera les modifications voulues des Instructions administratives, accompagnées de renseignements sur l'entrée en vigueur de ces modifications.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



John Sandage
Vice-directeur général